



# Eugénie-les-Bains



Juillet 2017



## EDITORIAL

**N**ous voilà en milieu d'année...

Un éditorial est le moment privilégié pour dresser le bilan d'une année en cours.

2017, riche en investissements, notamment le passage au zérophyto, la réhabilitation du chauffage de l'Office de Tourisme, l'étude hydraulique et la modélisation des zones d'expansion de crues, la signature pour la vente du dernier terrain du lotissement des Vergnes II, l'agenda d'accessibilité...

Les gros dossiers nous occuperont jusqu'à la fin de l'année : l'étude pour le pôle de santé (lancée courant septembre) et le PLUI (pré zonage, schéma des eaux pluviales...).

A la veille des vacances, depuis notre maison commune, où sonnent les mots Liberté Egalité Fraternité, c'est peut-être le moment de vivre comme bon vous semble, d'amour et d'eau fraîche, vous coucher tôt le matin ou très tard le soir, de tout chambouler, de vivre à l'endroit, comme à l'envers, de vivre de travers.... enfin n'allez pas trop loin dans les libertés....

Très bon été à vous !!  
Philippe BRETHERS  
Maire

### SOMMAIRE

Les informations communales	p. 2
Le coin des associations	p. 25

### Infos pratiques

#### La mairie d'Eugénie-les-Bains



90 route de Mounon 40320 Eugénie-les-Bains  
Tél : 05 58 51 15 37

E-mail : [mairie.eugenie@wanadoo.fr](mailto:mairie.eugenie@wanadoo.fr)  
<http://www.ville-eugenie-les-bains.fr>

Facebook "Eugénie les Bains animations" :  
<https://fr-fr.facebook.com/pages/Eugénie-les-Bains-animations/106187096146451>

Horaires :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30  
Le Maire vous reçoit sur rendez-vous.

## Les comptes-rendus de réunion du Conseil Municipal

### Séance du 12 décembre 2016

**Présents :** M./Mmes Philippe BRETHERS, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Mathieu LUSSEAU  
**Absents excusés :** Mme Elisabeth LUCMORT, MM. Michel BRETHERS et Jérôme LASSERENNE

#### **Renouvellement du groupement de commande pour l'énergie électrique**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'Eugénie-Les-Bains fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'Eugénie-Les-Bains au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- de confirmer l'adhésion de la Commune d'Eugénie-Les-Bains au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Eugénie-Les-Bains,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'Eugénie-Les-Bains est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Eugénie-Les-Bains est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### **Pré-zonage Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur le pré-zonage des différentes zones à classer constructibles.

D'après la réglementation et le cadre légal du PLUI, la commune d'Eugénie peut bénéficier de 6 hectares de surface constructible.

Le Maire fait part de sa réflexion sur ce sujet : extension des zones constructibles Route d'Aire, entre le lotissement des Vergnes et le bourg, Route du Mouliot ainsi que des zones des quartiers Guillemon et Baignauts. Les zones desservies par l'assainissement collectif seront prioritaires. Il n'est pas exclu toutefois que d'autres parcelles non desservies puissent faire l'objet d'un classement en zone constructible, chaque cas devant faire l'objet d'une étude particulière. Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur ces propositions et à formuler d'autres souhaits avant de remettre le dossier définitif au Cabinet chargé du dossier PLUI d'ici quelques semaines.

#### **Schéma directeur assainissement**

Toujours dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI, les communes doivent définir un schéma directeur d'assainissement.

Pour ce qui nous concerne, si le schéma assainissement collectif est bien défini mais, par contre il n'en n'est pas de même pour le réseau pluvial et nous allons donc devoir faire répertorier l'ensemble du réseau pluvial sur plan d'ensemble.

#### **Travaux de bâtiment à l'Office de Tourisme**

Les travaux d'aménagement intérieur de l'Office de Tourisme débiteront dès la semaine prochaine. Les employés communaux réaliseront une partie des travaux, l'autre sera confiée à M. Jérôme REGNIER.

#### **Planning 2017 d'occupation de la salle d'animation**

Une réunion avec la mairie et les associations eugénoises aura lieu le lundi 9 janvier 2017 afin d'établir le planning 2017. Un règlement sera établi et remis à chaque utilisateur afin de respecter les règles d'usage.

#### **Marché hebdomadaire. Application des tarifs au 01/01/2017 pour les emplacements et branchements électriques**

M. le Maire expose au conseil municipal que, par suite d'une réorganisation du marché local du mercredi matin, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués à partir du 01/01/2017 pour les droits de place des abonnés et des occasionnels ainsi que les tarifs appliqués pour les branchements électriques sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La longueur minimale d'un emplacement attribué sur le marché d'Eugénie-Les-Bains ne pourra être inférieure à 3 mètres linéaires.
- Tarif pour les emplacements attribués aux non abonnés dits occasionnels : tarif forfaitaire de 12.00 € par marché pour 3 mètres linéaires
- Tarif pour les emplacements attribués aux abonnés : tarif fixé à 2.50 € par mètre linéaire sans électricité
- Forfait branchement électrique pour un terminal de paiement ou une balance : 5 € par Trimestre
- Forfait branchement pour un appareil de cuisson (rôtisserie, ...) ou de refroidissement (chambre froide, vitrine réfrigérée, ...) : 15 € par trimestre

M. le Maire est chargé de faire appliquer la présente délibération qui prendra effet le 01 janvier 2017.

La présente décision sera transmise au régisseur et au trésorier municipal pour exécution.

« Arrêté du Maire portant réglementation du marché à compter du 01/01/2017

Le Maire de la Commune d'Eugénie Les Bains,

- Vu le CGCT et notamment ses articles I 2121-29, I 2212-1 et I 2224-18
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 1987 relative à la création du marché
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 fixant les droits de place à compter du 01 janvier 2017
- Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments directement remis aux consommateurs
- Vu la loi des 2 et 17 mars 1791
- Vu la circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur
- Vu la circulaire n° 78-73 du 08/02/1978 relative au régime des foires et marchés
- Vu l'article L 2211-1 et s du CGCT relatif aux pouvoirs du Maire
- Vu l'article L 2224-18 du CGCT
- Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969
- Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1985
- Vu le décret du 30 novembre 1993 respectivement relatif à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie
- Vu le décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2010
- Vu l'arrête permanent de circulation en date du 31 mai 2016 instaurant un sens unique sur la RD 11 le jour du marché avec déviation par la VC 108

**Arrête :**

*I) Dispositions générales*

**Article 1 :** Le présent règlement s'applique au marché saisonnier d'approvisionnement qui se déroule, du 01 mars au 30 novembre de chaque année.

**Article 2 :** Toute autorisation d'occuper un emplacement ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Il est interdit à tout commerçant de prêter, louer, céder ou vendre tout ou partie d'un emplacement ou bien de le négocier d'une manière quelconque.

*II) Attribution des emplacements*

**Article 3 :** L'attribution d'un emplacement sur le marché est fixée par le régisseur ou son suppléant, par délégation du Maire, sur présentation de l'autorisation d'occupation signée par le Maire. Les emplacements sont répertoriés sur un plan joint au règlement et les commerçants sont tenus de respecter les emplacements attribués tout au long de la saison.

**Article 4 :** Il est interdit au titulaire de l'emplacement de céder l'emplacement qui lui a été attribué ainsi que d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

**Article 5 :** L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes. Le droit du titulaire au maintien de l'ancienneté doit être conservé jusqu'à concurrence de 8 présences par trimestre pour un marché hebdomadaire. Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription, en fonction de la place disponible sur les lieux où se déroule l'activité.

**Article 6 : Les abonnements :** Une convention sera passée entre la mairie d'Eugénie-les-Bains et les commerçants abonnés. L'encaissement des droits de place se fera par trimestre, par titre de recette payable à réception auprès de la Trésorerie d'Aire sur l'Adour.

**Article 7 : Emplacements passagers :** L'attribution des places disponibles se fait à partir de 8 H 00. Les emplacements passagers sont limités. Les demandes d'emplacement sont portées par le régisseur, dans l'ordre chronologique où elles sont effectuées, sur un registre spécial « passagers » propre au marché, avec mention de la catégorie de produits dont relève le candidat, de la décision prise, motivée en cas de refus. Les emplacements ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 12 ci-après. Les emplacements passagers sont payables à la journée auprès du placier. Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur, précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, le prix d'occupation et le montant total remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire

**Article 8 : Dépôt de candidature :** Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit, obligatoirement, mentionner :

- les nom et prénom du postulant
- ses date et lieu de naissance
- son adresse
- l'activité professionnelle exercée
- les justificatifs professionnels
- le métrage linéaire souhaité pour celui-ci
- la liste exhaustive des produits vendus sur le marché

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la mairie, prévu à cet effet à l'article 6. Elles doivent être renouvelées au début de l'année.

**Article 9 :** Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisé par le régisseur ou son suppléant.

**Article 10 :** En vertu de la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, du décret du 18 février 2009 et de l'arrêté du 01 janvier 2010, les documents à présenter sont les suivants :

- cas du chef d'entreprise commerçant ou artisan domicilié : la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- cas des commerçants, artisans non domiciliés chefs d'entreprise : la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- cas des gérants de société inscrits au registre du commerce ou des sociétés : la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- cas des producteurs agricoles maraîchers chefs d'entreprise : attestation des Services Fiscaux, Relevé parcellaire des terres
- Cas des commerçants ressortissants de l'UE domiciliés et non domiciliés : la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (délivrée par la CFE de la zone où il souhaite exercer)

- Cas des commerçants étrangers : la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante, la carte de résident temporaire ou un titre de séjour
- Cas des marins pêcheurs professionnels : justificatif de leur inscription au rôle d'équipage délivré par les affaires maritimes
- Cas des auto-entrepreneurs domiciliés et non domiciliés : la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- Cas du conjoint collaborateur / Cas du conjoint exerçant sans la présence du chef d'entreprise : la photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise, attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le KBis
- Cas des salariés / Cas des salariés exerçant sans la présence du chef d'entreprise : la photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise, un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur, une pièce d'identité
- Cas des salariés étrangers : la photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise, un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur, un titre de séjour ou une carte de résident temporaire

**Article 11 :** L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement attribué en début de saison. Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

**Article 12 :** Le titulaire d'un emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

### III) Police des emplacements

**Article 13 :** L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.

Dans le cadre d'un constat d'infraction, le Maire peut être amené à prendre des sanctions. Les sanctions encourues en cas d'infraction au règlement sont :

- Avertissement verbal
- Mise en demeure
- Exclusion temporaire

L'exclusion ne peut intervenir qu'après le respect de l'article 2 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens. Le commerçant peut se faire assister par un Conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

**Article 14 :** Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil Municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

**Article 15 :** Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

**Article 16 :** Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

**Article 17 :** Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne physique ou morale que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, entraînera le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

**Article 18 :** Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le Conseil Municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 19 :** Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché, sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

#### IV) Police générale

**Article 20 : Réglementation de la circulation et du stationnement :** La circulation et le stationnement sur les pelouses sont strictement interdits. L'accès à la place de l'Office du Tourisme est strictement interdit à tout véhicule. Pendant la durée du marché, la circulation et le stationnement des véhicules des professionnels sont strictement interdits sur la rue René Vielle.

Les commerçants doivent respecter l'arrêté de circulation permanent instituant un sens unique sur la RD11 (Rue René Vielle) le jour du marché, avec déviation par la VC 108 (Route de la Poste). Le déchargement des marchandises devra se faire avant 8 heures. Tout commerçant ne peut stationner son véhicule sur la rue René Vielle que durant le temps de décharger et recharger ses marchandises.

En dehors de ce temps, les véhicules doivent être stationnés sur les parkings communaux et non sur les allées. Le rechargement des marchandises devra s'effectuer entre 12H30 et 13H.

Un plan du marché sera remis à chaque commerçant ayant obtenu une autorisation d'emplacement, spécifiant ses numéro et position d'emplacement.

**Article 21 :** Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser des appareils sonores
- de procéder à des ventes dans les allées ou devant les étals
- d'aller au-devant des passants pour leur proposer leur marchandise
- de suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

**Article 22 :** Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra rester sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

**Article 23 :** Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure temporairement toute personne troublant l'ordre public.

**Article 24 :** Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférente à leurs produits.

**Article 25 :** Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

**Article 26 :** Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction, au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant deux semaines
- troisième constat d'infraction : exclusion du marché pour l'année en cours.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

**Article 27 :** Ce règlement entre en vigueur à compter du 01 janvier 2017.

**Article 28 :** Le Maire de la Commune, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le régisseur des droits de place ou son délégataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement. »

## Séance du 30 janvier 2017

**Présents :** M./Mmes Philippe BRETHES, Michel BRETHES, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Céline DUMARTIN, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT, Mathieu LUSSEAU

**Absents excusés :** Mme Nicole BRETHOUS, M. Francis DUPOUTS

### **Construction de M. HEBRARD**

Deux courriers avec accusé de réception ont été adressés à M. HEBRARD pour lui signifier la non-conformité de sa construction en matière de respect des limites de propriété.

M. HEBRARD n'ayant relevé aucun de ces courriers, le premier envoyé à son domicile dans le Gard et le second à Eugénie, M. le Maire s'est rendu sur le lieu du chantier à Eugénie pour lui remettre le courrier, en mains propres contre décharge.

Il est demandé à M. HEBRARD de faire borner son terrain le plus rapidement possible afin de trouver un arrangement avec les propriétaires voisins, en l'occurrence M. Henri LAFARGUE et la commune d'Eugénie.

En attendant le document d'arpentage qui établira les limites officielles, M. HEBRARD est invité à stopper son chantier.

### **Travaux réalisés par Mme ZOLNETT sans autorisation d'urbanisme**

Mme ZOLNETT a remplacé les menuiseries de ses commerces, copropriété barbe, sans autorisation alors que ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

M. le Maire lui a demandé, par courrier, de remettre en l'état. Pour l'instant, Mme ZOLNETT a remplacé les volets mais pas les menuiseries.

### **Travaux d'enfouissement du réseau électrique fils nus**

Les travaux sont pratiquement terminés mais le SY-DEC n'a pas respecté la couleur des nouveaux candélabres. Ils seront donc déposés pour être repeints à l'identique du mobilier urbain.

La dépose des anciens pylônes électriques ne pourra se faire qu'après l'intervention d'Orange.

### **Réfection d'une partie de la RD 11**

Le Conseil Départemental a inscrit au programme 2017 la réfection d'une section de la RD 11, sur 5 km depuis la Résidence Les Alisiers en direction de Grenade-sur-Adour.

### **Travaux aménagement des aires de stationnement**

- Les espaces verts bordant le parking devant l'école ont été délimités par la pose de poteaux et câbles afin que les véhicules n'empiètent pas sur les espaces engazonnés.
- Dans la même optique, des bornes amovibles seront placées aux entrées du parc municipal pour limiter l'accès des véhicules sur cette zone et protéger les allées et espaces verts.
- Les arrêts minutes définis sur la Rue Vielle vont être matérialisés par la pose de clous de voirie.

### **Aide accordée aux familles eugénoises dont les enfants fréquentent le centre de loisirs d'Aire sur l'Adour en 2017**

Le Conseil Municipal décide de renouveler, en 2017, l'aide accordée aux familles eugénoises dont les enfants fréquentent le centre de loisirs d'Aire sur Adour.

Le montant de l'aide est fixé à 5.00 € par jour et par enfant, avec une durée maximale de 21 jours par an et par enfant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

### **Délibération portant création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation Principal, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans

le service d'Animation de la Commune, pour la période du 01/02/2017 au 15/12/2017.

**« LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire à temps *non complet* à raison de 21 heures/semaine d'Adjoint d'Animation Principal, catégorie hiérarchique C pour la période du 01/02/2017 au 15/12/2017, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Animation durant la saison thermale 2017.

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer l'accomplissement de l'ensemble des tâches afférentes à un poste d'animateur ainsi qu'aux tâches accessoires à ses fonctions pour garantir le bon fonctionnement des animations.

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 374 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe, Echelle 3, emploi de catégorie hiérarchique-C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévu à cet effet,

- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement ».

**Budget communal 2017 : Création d'une opération d'investissement pour les travaux d'aménagement de l'office de tourisme et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2017**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement doivent être réalisés à l'office de Tourisme d'Eugénie avant la reprise de la saison thermale 2017.

L'importance des travaux justifie la création d'une opération d'investissement sur le budget 2017. Il s'agit de travaux d'aménagement de sanitaires, de reprise de l'éclairage du bâtiment, de remplacement du mode de chauffage et autres travaux divers de peinture et finitions.

Les travaux seront réalisés pour une partie par des artisans et pour l'autre partie par les agents communaux sous forme de travaux en régie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les factures d'investissement suivantes reçues avant le vote du budget principal 2017 et relative à l'opération d'investissement 2017 n° 1701 intitulée « Travaux d'aménagement de l'office de tourisme » :

- Facture FA00096 du 22/01/2017 :

R2J PLOMBERIE Eugénie-Les-Bains – Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme – **Réalisation d'un sanitaire PMR : 1 475.81 € TTC**

- Facture FA00097 du 22/01/2017 :

R2J PLOMBERIE Eugénie-Les-Bains –Travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme – **Fourniture et pose d'éclairage dans le sanitaire et l'espace de stockage : 640.38 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à payer les factures précitées avant le vote du budget 2017

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2017, opération 1701 en section d'investissement.

**Remplacement du système de chauffage de l'office de tourisme**

Le chauffage de l'office de tourisme ne fonctionne plus et il convient donc de faire installer un nouveau système.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis rédigé par l'entreprise R2J PLOMBERIE d'Eugénie-Les-Bains et charge cette entreprise de réaliser les travaux suivant devis de 10 662.65 € TTC.

La dépense sera intégrée à l'opération budgétaire d'investissement 1701, budget 2017.

### Travaux divers

Le Conseil Municipal décide :

- de repeindre les volets de la supérette et de faire appel à un charpentier pour consolider la réserve en bois attenante à ce local

- de poser un système de tringles dans la salle d'animation afin de permettre aux utilisateurs de poser ou suspendre des objets de décoration.

### Vote du Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016 présenté par M. Lionel LAFARGUE et qui s'établit ainsi :

Commune	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées
INVESTISSEMENT	306 997.54 €	0.00 €	164 886.57 €
FONCTIONNEMENT	476 794.37 €		709 503.66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			- 142 110.97 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+ 232 709.29 €
<b>Résultat global</b>			<b>+ 90 598.32 €</b>

Affecte les résultats comme suit sur le budget communal 2017 :

- Excédent fonctionnement cumulé ..... 232 709.29 €
- Déficit investissement cumulé ..... 142 110.97 €
- Restes à réaliser en dépenses investissement ..... 0.00 €
- Affectation en réserve au c/1068 (RI) ..... 142 110.97 €
- Résultat fonctionnement reporté au 002 (RF) ..... 90 598.32 €

### Vote du Compte Administratif 2016 du budget du Local Commercial Barbe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016 présenté par M. Lionel LAFARGUE et qui s'établit ainsi :

Local Commercial BARBE	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées
INVESTISSEMENT	9 829.74 €	0.00 €	2 497.30 €
FONCTIONNEMENT	7 081.30 €		17 434.40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			- 7 332.44 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+ 10 353.10 €
<b>Résultat global</b>			<b>+ 3 020.66 €</b>

Affecte les résultats comme suit sur le budget communal 2017 :

- Excédent fonctionnement cumulé ..... 10 353.10 €
- Déficit investissement cumulé ..... 7 332.44 €
- Affectation en réserve au c/1068 (RI) ..... 7 332.44 €
- Résultat fonctionnement reporté au 002 (RF) ..... 3 020.66 €

## Vote du Compte Administratif 2016 du budget du Lotissement Vergnes II

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016 présenté par M. Lionel LAFARGUE et qui s'établit ainsi :

Lotissement Les Vergnes II	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	60 219.80 €		65 204.59 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+ 4 984.79 €
<b>Résultat global</b>			<b>+ 4 984.79 €</b>

Affecte les résultats comme suit sur le budget communal 2017 :

- Excédent fonctionnement cumulé ..... 4 984.79 €
- Résultat fonctionnement reporté au 002 (RF) ..... 4 984.79 €

## Séance du 06 mars 2017

**Présents :** MM. Philippe BRETHERS, Michel BRETHERS, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT, Mathieu LUSSEAU

### Etude hydraulique sur le territoire communal

Le SYRBAL, Syndicat de Rivières, a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude hydraulique sur la commune d'Eugénie-Les-Bains.

Elle concerne de nombreux intervenants et sera donc menée en concertation avec la population, les élus locaux et les acteurs du territoire comme la DDTM, le SYRBAL, l'Agence de l'Eau, le Département et la DREAL.

*Le résultat de la mission devra être communiqué dans un délai de quatre mois.*

### Achat d'une Licence IV par les associations

Les associations locales souhaitent acquérir une licence de débits de boissons de type IV afin de pouvoir servir en toute légalité certaines boissons lors des différentes manifestations.

Le Conseil Municipal donne son avis favorable et décide de verser une subvention de 8 500 € au Comité des Fêtes d'Eugénie-Les-Bains chargé par le Conseil Municipal de finaliser cet achat multi-associatif.

La licence pourra être utilisée par toutes les associations locales intéressées à condition que des

membres représentant chacune d'entre elles aient suivi la formation obligatoire auprès d'un organisme agréé.

*La formation aura lieu les 9, 10 et 11 juin 2017.*

### Implantation de la construction appartenant à M. HEBRARD – Parcelle AB 37

M. HEBRARD a convenu avec M. le Maire de procéder à un bornage du terrain afin de s'assurer que les constructions en cours sur le terrain AB 37 respectent les limites des propriétés voisines.

### Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Cabinet METAPHORE chargé du dossier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va soumettre prochainement les zones proposées à la construction. Ce dossier sera examiné en détail lors d'un futur Conseil Municipal afin de faire valoir l'avis de la municipalité avant approbation du projet.

### Achat d'un routeur WIFI pour desservir la salle d'animation en réseau INTERNET

Le Conseil Municipal décide d'acheter un routeur WIFI afin de desservir la salle d'animation et les locaux ESN en réseau INTERNET.

### Vote du budget 2017 du Local Commercial BARBE

Le budget 2017 du Local Commercial BARBE est adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	12 561.57 €	12 561.57 €
Fonctionnement	14 649.66 €	14 649.66 €

### Vote du budget 2017 du Lotissement VERGNES II

Le budget 2017 du Lotissement VERGNES II est adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	33 616.57 €	33 616.57 €
Fonctionnement	53 601.36 €	53 601.36 €

### Orientations budgétaires 2017

Le Conseil Municipal prend connaissances des divers devis et études réalisés en vue de l'établissement du budget 2017 et retient dans les orientations budgétaires les travaux d'investissement suivants :

- Aménagement office de tourisme ..... 12 800 €
- Achat pompe cascades ..... 2 042 €
- Equipement Zéro Phyto ..... 41 040 €
- Mise aux normes accessibilité ..... 21 540 €
- Système contrôle niveau eau puits arrosage ..... 10 668 €
- Signalétique ..... 1 6030 €

Les subventions d'investissement sont évaluées à la somme de 36 764 €.

Les budgets du Local Commercial Barbe et du Lotissement Vergnes II s'équilibreront en dépenses et en recettes.

Les budgets 2017 seront votés lors de la prochaine séance lorsque les bases fiscales et les dotations 2017 auront été communiquées par les Administrations.

### Subventions versées aux Associations sur l'exercice 2017

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions attribuées aux diverses associations ainsi qu'il suit pour 2017 :

- Association de Gymnastique Eugénoise ..... 500 €
- Amicale Les Sources ..... 500 €
- Association de Pêche Agréée Aire / Adour ... 100 €
- Union Sportive Dacquoise..... 150 €
- ADAPEI ..... 400 €
- Elan Tursan Basket ..... 700 €
- ACCA ..... 1 500 €
- Association Sport Loisirs Eugénois ..... 500 €
- ALALE Centre Loisirs Aire sur l'Adour ..... 660 €
- Association Eugénie Santé Nature ..... 300 € (concours de peinture)
- Comité des fêtes d'Eugénie-Les-Bains ..... 8 500 €
- Restaurants du cœur Saint-Perdon..... 100 €



## Séance du 11 avril 2017

**Présents :** MM. Philippe BRETHERS, Michel BRETHERS, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHERS, Nicole BRETHERS, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT, Mathieu LUSSEAU

### **Vote du compte de gestion 2016 de la commune**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion établi par le Trésorier de la Commune à la clôture de l'exercice 2016 et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, vote le compte de gestion tel que présenté et correspondant au Compte Administratif communal 2016.

### **Vote des taux d'imposition 2017**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux d'imposition des 3 taxes communales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) votés en 2016.

Compte-tenu des bases communiquées par l'Administration Fiscale pour l'exercice 2017, le calcul du produit attendu 2017 est arrêté comme suit :

Impôt	Bases 2017	Taux 2017	Produit 2017
Taxe Habitation	366 800 €	17.88 %	65 584 €
Foncier Bâti	589 500 €	15.79 %	93 082 €
Foncier Non Bâti	23 600 €	59.98 %	14 155 €
<b>Produit attendu : 172 821 €</b>			

### **Vote du budget communal 2017**

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions faites par M. le Maire, poste par poste, et adopte, à l'unanimité, le budget communal 2017 qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	333 647.03 €	333 647.03 €
<b>Fonctionnement</b>	663 328.00 €	663 328.00 €

### *Principaux postes de dépenses de fonctionnement :*

Chap. 011 – Charges à caractère général .....	149 442 €
Chap. 012 – Charges de personnel .....	228 163 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante ....	49 376 €
Chap. 66 – Charges financières (intérêts) .....	42 122 €
Chap. 67 – Charges exceptionnelles .....	40 692.94 €

### *Principaux postes de recettes de fonctionnement*

Chap. 70 – Produits des services du domaine .....	3 099 €
Chap. 73 – Impôts et taxes .....	400 230.12 €
Chap. 74 – Dotations, subvention .....	126 667 €
Chap. 75 – Revenu des immeubles .....	19 283 €
Chap. 013 – Atténuations de charges .....	15 000 €
Chap. 002 – Report à nouveau .....	90 598.32 €

### *Principaux postes de dépenses d'investissement*

Chap. 16 – Charges financières capital .....	83 665.06 €
Chap. 204 – Emprunts SYDEC .....	13 701 €

### *Opérations d'équipement*

Aménagement office de tourisme .....	12 800 €
Achat pompe cascades .....	2 042 €
Equipement Zéro Phyto .....	41 040 €
Signalétique .....	1 630 €
Mise aux normes accessibilité .....	21 540 €
Système contrôle niveau eau puits arrosage .....	10 668 €

### *Principaux postes de recettes d'investissement*

Chap. 10 – FC TVA et TLE .....	8 300 €
Chap. 13 – Subventions d'Equipement .....	36 764 €
Compte 1068 – Excédents fonctionnement capitalisés .....	142 110.97 €

### **Retrait du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL)**

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19, relatif au retrait d'une commune du périmètre d'un établissement intercommunal,  
CONSIDERANT la loi MAPTAM, le SDAGE et le PGRI qui préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que la GEMAPI nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant ;  
CONSIDERANT la révision de périmètre engagée par le SYRBAL et le SIMAL dans le cadre de la mise en

œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal DECIDE de demander le retrait de la commune d'Eugénie-Les-Bains, à la date du 30 décembre 2017, pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), pour la partie du territoire située sur le bassin versant du COTER du BOS ou des 3A tel que représentée sur la carte en annexe. »

#### **Adhésion au périmètre du Syndicat du Moyen Adour Landais**

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa I-1° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre de établissements inter-communales,

CONSIDERANT la délibération de demande de retrait, à la date du 30 décembre 2017, du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL),

CONSIDERANT la loi MAPTAM, le SDAGE et le PGRI qui préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que la GEMAPI nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT la révision de périmètre engagée par le SYRBAL et le SIMAL dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, DECIDE de demander l'adhésion, à la date du 31 décembre 2018, de la commune d'Eugénie-Les-Bains, pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, au sein du Syndicat du Moyen Adour Landais, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du COTER du BOS ou des 3A tel que représentée sur la carte en annexe. »

#### **Convention d'adhésion au Plan Communal de Sauvegarde**

Le Centre de Gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de nous transmettre une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités locales dans le cadre de l'équipement en défibrillateurs Elle propose trois grands axes :

- Une mission d'information globale
- Une mission de formation
- Une mission d'assistance maintenance des équipements.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ladite convention d'adhésion.

Compte tenu de l'importance que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières et prise en charge des frais afférents.

Pour notre commune qui compte un seul défibrillateur, le coût annuel de la maintenance sera de 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le Maire à :

- signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs et les exercices du Plan Communal de Sauvegarde avec le Centre de gestion
- intervenir sur toutes pièces et formalités afférentes à ce dossier.

#### **Avenant à la convention de médecine du travail 2017**

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention établie par le Centre de Gestion pour l'adhésion de la Commune au Service de Médecine Préventive, à compter du 01 janvier 2017, le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

#### **Programme travaux SYDEC Electricité 2017**

Le SYDEC a retenu les travaux suivants pour le programme 2017 :

- ① Renforcement du réseau Poste Barraque
- ② Renforcement réseau Poste La Fortune
- ③ Enfouissement réseau Rte de Saint-Sever, du lieu-dit « Poteau » au lieu-dit « Pourruchot »

Ces trois opérations n'appelleront aucune participation communale.

## Séance du 06 juin 2017

**Présents :** MM. Philippe BRETHERS, Michel BRETHERS, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHERS, Nicole BRETHERS, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT, Mathieu LUSSEAU

### **Numérisation de l'Etat Civil**

L'ALPI participe à un groupement de commandes national en vue de numériser les actes d'Etat Civil des communes. La participation financière proposée au Comité Syndical dans le cadre de ce groupement de commandes est de 0.42 € par acte numérisé.

Les utilisateurs du logiciel Etat Civil Cityweb, tel est le cas pour notre commune, auront la possibilité d'intégrer les actes numérisés dans le logiciel.

La proposition financière forfaitaire faite par l'ALPI pour les communes adhérentes s'élève à 500 € pour numériser de 1 000 à 4 999 actes. Eugénie se situe dans cette fourchette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres donne pouvoir à M. le Maire pour passer commande auprès de l'ALPI.

### **Personnel communal**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du tableau de propositions d'avancement de grade concernant le personnel communal pour l'année 2017.

MM. Jean-Claude MOUNEY et Sylvain CAZAUBON peuvent bénéficier d'un avancement du grade d'Adjoint Technique Territorial vers le grade d'Adjoint Technique Principal, sous réserve d'être admis à l'examen correspondant. Les agents, informés de cette possibilité, devront donc se faire inscrire à l'examen s'ils le souhaitent.

M. Frédéric LASSERENNE peut directement bénéficier de l'avancement du grade d'Agent de Maîtrise vers le grade d'Agent de Maîtrise Principal, sans condition d'examen ou de concours.

Le Conseil Municipal est favorable à cet avancement de grade.

### **Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la possibilité d'avancement de grade de M. Frédéric LASSERENNE, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (*uniquement si création d'un emploi à temps non complet*).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'entretien des espaces verts (plantation, traitement, tonte, taille, création, arrosage et autres travaux divers d'entretien),
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de nommer M. Frédéric LASSERENNE sur ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet à compter du 01 juillet 2017.

### Projet de convention de partenariat pour la réalisation de l'étude hydraulique du Bahus

Le SYRBAL, Syndicat de Rivières, a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude hydraulique sur la commune d'Eugénie-Les-Bains. Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- ◆ Acquérir une bonne connaissance de la zone d'étude
- ◆ Quantifier la sensibilité des différents enjeux soumis au risque inondation
- ◆ Diagnostiquer le rôle des différents ouvrages hydrauliques
- ◆ Définir un niveau de protection sur la commune
- ◆ Proposer un programme de travaux chiffré permettant d'atteindre de niveau de protection en cohérence avec la dynamique recherchée, planning, et le budget disponible.

Cette étude est confiée au Cabinet ARTELIA.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat pour la réalisation d'une étude hydraulique concernant les crues du Bahus sur la commune d'Eugénie-Les-Bains.

Le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention ainsi que les conditions financières :

- ◆ Coût total HT ..... 30 000 €
- ◆ Part Département Landes : **25 %** soit . 7 750.00 €
- ◆ Etat : **50 %** soit ..... 15 500.00 €
- ◆ Commune Eugénie : **5 %** soit ..... 1 550.00 €
- ◆ SYRBAL : **20 %** soit ..... 6 200.00 €

M. le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### Renouvellement du contrat de location pour le photocopieur

Le contrat de location du photocopieur XEROX de la mairie va être renouvelé pour une durée de 5 ans auprès de la Société BUROTEC de Mont-de-Marsan.

La négociation a permis une économie importante puisque le loyer trimestriel va passer de 1 777.00 € HT à 981.20 € HT par trimestre.

En parallèle, le forfait maintenance passera de 397.38 € HT à 231.40 € HT.

Le copieur détenu actuellement par la mairie sera cédé à l'Association Eugénie Santé Nature, sans frais de location.

Un contrat de maintenance sera établi entre l'Association Eugénie Santé Nature et BUROTEC.

### ADAP Accessibilité

L'Etat, au titre de la DETR, a accordé une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux de mise aux normes ADAP Accessibilité.

Toutes les entreprises concernées ont été mandatées pour débiter les travaux. M. Michel BRETHERS est chargé de la coordination et du suivi des travaux.

L'ensemble des allées du parc municipal seront également rechargées en castine afin de les rendre plus « roulantes ».

### Aménagement accès parking salle d'animation

Comme évoqué lors d'une séance antérieure, le Conseil Municipal décide d'aménager l'entrée de la salle d'animation, côté route de Mounon.

4 places de stationnement seront créées et matérialisées en vis-à-vis de celles existantes côté mairie.

La zone de stationnement restante, côté salle d'animation, sera réservée aux utilisateurs de la salle avec mise en place d'une chaîne d'accès.

### Lotissement Vergnes II : vente du dernier lot constructible

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une offre d'achat du terrain communal cadastré E 230, lieu-dit La Croix, Lotissement Vergnes II, faite par M. et Mme GIRAUD, lot n°2 d'une superficie de 847 m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre le terrain communal cadastré E 230, lieu-dit La Croix, Lotissement Vergnes II, à M. et Mme GIRAUD, lot n° 2 d'une superficie de 847 m<sup>2</sup> moyennant un prix TTC de 21 175 €, soit 25.00 € TTC le m<sup>2</sup>.
- Charge Maître DESTRUHAUT, Notaire à Grenade-sur-Adour (Landes) d'établir l'acte de vente correspondant
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### Formation Licence IV

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis établi par la Société « Le Moins Cher En Formation » située à La Seyne Sur Mer (83500) pour assurer la formation des représentants des associations eugénoises à la formation « Permis d'exploiter Licence IV ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- passe commande auprès de « Le Moins Cher En Formation » pour la formation de 15 stagiaires
- accepte le coût qui s'élève à **330.00 € TTC par stagiaire**
- accepte que la facture globale soit établie au nom de la Commune d'Eugénie-Les-Bains
- décide que la commune d'Eugénie-Les-Bains prendra en charge la formation des stagiaires représentant les associations eugénoises, à savoir : MM. Laurent BAILLET, Michel BRETHERS, Mathieu LUSSEAU, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT, William BRETHERS, Mélanie BRETHERS, Julien LUCMORT, Michel DUTHEIL, Alain CHASSAIGNE, Lucette DUPOUTS et Corentin DIQUELOU
- précise que le nombre de stagiaires pris en charge par la commune est de 12, ce qui représente un coût communal TTC de **3 960.00 €**

- décide de refacturer les frais de formation aux stagiaires extérieurs à la commune ainsi qu'il suit :

1. Foyer Rural de Classun 40320 ..... 165.00 €
2. ACCA de Classun 40320 ..... 165.00 €
3. Commune de Bats-Tursan 40320 ..... 330.00 €
4. Comité des fêtes d'Aubagnan 40700 .. 330.00 €

- les crédits nécessaires, 3 960.00 €, seront inscrits au budget communal 2017.

### Projet d'aménagement du presbytère en « maison de santé »

M. le Maire propose de lancer un appel à candidature d'architectes pour aménager le presbytère en « maison de santé » afin de transférer les locaux médicaux et paramédicaux de l'ancienne poste vers le presbytère.

Un cahier des charges sera rédigé par le Conseil Municipal pour définir le nombre de locaux aménageables, permettant ainsi l'installation de nouveaux locaux tels que kinésithérapeute, orthophoniste ou autres, suivant demandes.

Le Conseil Municipal donne son accord pour lancer ce projet. L'étude du ravalement des façades sera également faite.

## ETAT CIVIL

### NAISSANCES

Océane MALJEAN SANTOS née le 19/01/2017

### CARNET DE DECES

C'est avec une grande tristesse que nous soulignons le départ des eugénoises et eugénois qui nous ont quittés :

- **Jacquelin DEHEZ** décédée le 26/02/2017
- **Simone BOLZER** décédée le 08/03/2017
- **Solange MOUDENS** décédée le 19/05/2017
- **Léoncia TASTET** décédée le 28/06/2017

## SITE INTERNET D'EUGENIE-LES-BAINS

[www.ville-eugenie-les-bains.fr](http://www.ville-eugenie-les-bains.fr)

Le site Internet du village fait peau neuve. Depuis mi-juin, il est accessible dans sa nouvelle version. L'affichage s'adapte maintenant à tous les appareils (Ordi, tablette et smartphone). Il est beaucoup plus visuel (de grands panoramas photos) et s'adresse aussi bien aux eugénois qu'aux curistes.

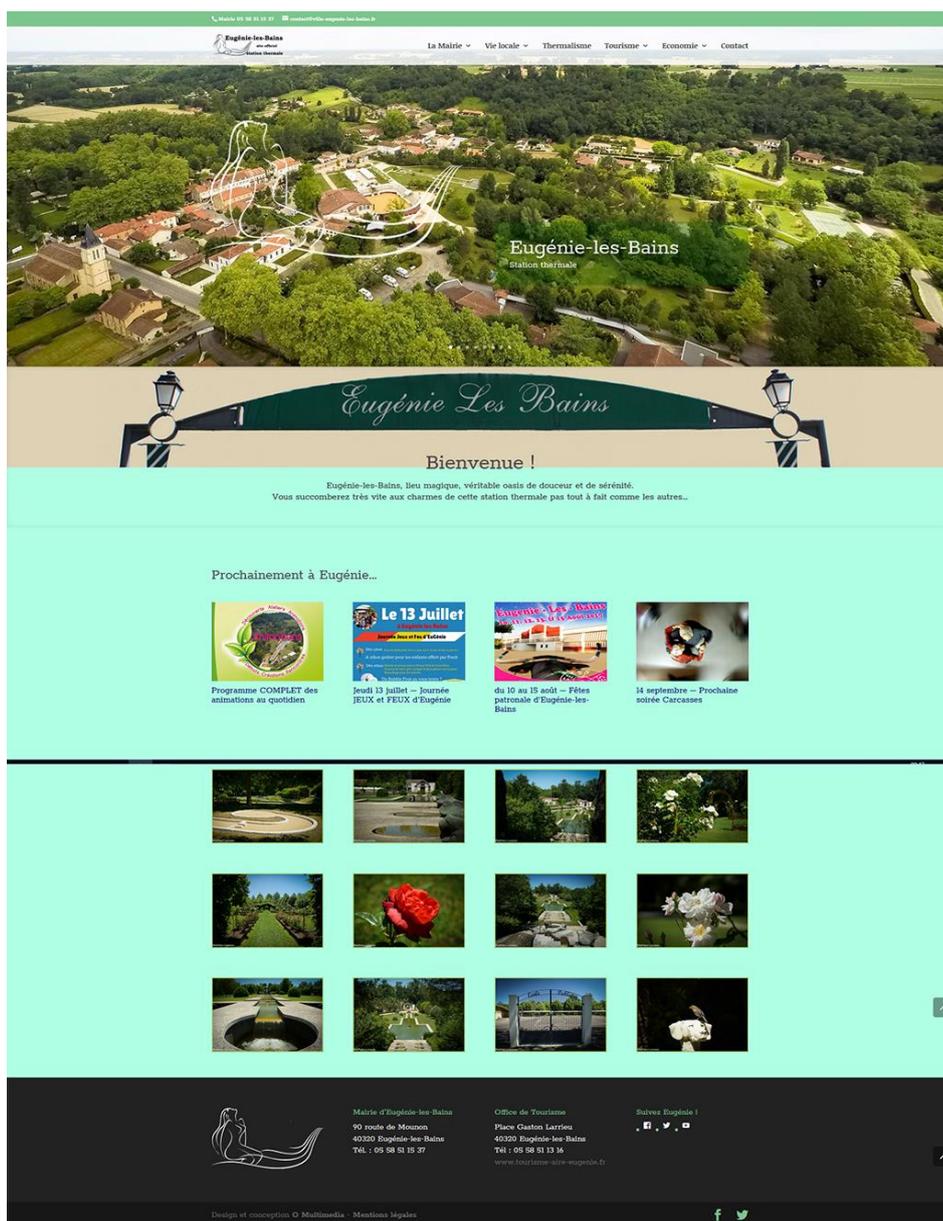
Une description détaillée des infrastructures (mini-golf, parcs, aire de jeux, etc.) permet de renseigner les touristes mais aussi les promeneurs d'un jour, qui trouveront de quoi faire à Eugénie-les-Bains seul ou en famille.

Parmi les particularités : un accès direct au plan local d'urbanisme, une page dédiée aux communications importantes de la mairie, une galerie photos amateurs (je vous invite d'ailleurs à y participer), une page de vidéos, un historique d'Eugénie avec photos anciennes et actuelles, une fonction de recherche de concession au cimetière, l'annuaire de tous les commerçants et artisans.

**Ce site sera toujours en évolution, vous pouvez m'envoyer des remarques ou suggestions par le biais du formulaire sur le site.**

Enfin, je souhaite remercier tout particulièrement pour leur aide : Eléonore Guérard, Roselyne Lafargue, Elisabeth Lucmort, Mélanie Lusseau, Hugues Cheillan, Jean-Pierre Dupouy et Mathieu Lusseau.

Lionel Lafargue



INFORMATION PREFECTORALE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau de l'identité nationale et  
des étrangers  
*Affaire suivie par Liliane SARIDJAN*  
*tél : 05 58 06 58 84*  
*mél : liliane.saridjan@landes.gouv.fr*

Mont-de-Marsan, le 9 mars 2017

ARRETE PREFECTORAL

n°2017-104/DRLP/BINE du 9 mars 2017

pris en application de l'arrêté ministériel n°INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département des Landes des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

LE PREFET DES LANDES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT préfet des Landes,

Vu l'arrêté ministériel n°INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département des Landes des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet des Landes en date du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 mars 2017 et dans le département des Landes, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Aire-sur-l'Adour,
- Biscarrosse,
- Capbreton,
- Dax,



Préfecture des Landes  
24-26 rue Victor Hugo – 40021 Mont-de-Marsan  
Tél : 05 58 06 58 06 – Fax : 05 58 75 83 81  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr>



- Hagetmau,
- Mimizan,
- Mont-de-Marsan,
- Morcenx,
- Mugron,
- Parentis-en-Born,
- Peyrehorade,
- Pissos,
- Roquefort,
- Saint-Paul-lès-Dax,
- Saint-Pierre-du-Mont,
- Saint-Sever,
- Soustons,
- Tarnos.

**Article 2** : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

**Article 3** : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Le préfet



Pour le Préfet en par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

Quelques animations en images ...

COMMEMORATION DU 08 MAI



La cérémonie commémorative du lundi 8 mai à 11H a rassemblé un grand nombre d'Eugénois dont de nombreux enfants accompagnés de leurs parents.

Les enfants ont rendu hommage à nos combattants en déposant des fleurs au pied du Monument aux Morts.

Pour le plus grand plaisir de l'assistance, l'ensemble instrumental Int'Aire Mezzo d'Aire sur l'Adour a entonné plusieurs airs de musique dont la Marseillaise.



FÊTE DES MÈRES

Le samedi 27 mai, lors du vin d'honneur organisé à l'occasion de la fête des mères, deux nouvelles mamans ont été mises à l'honneur :

**Christelle PESCAY** : maman d'Axel MULET  
**Bérengère MALJEAN** : maman d'Océane SANTOS



Nous les félicitons à nouveau ainsi qu'aux papas...

De nombreuses mamans (accompagnées de leur famille) ont répondu une nouvelle fois présentes à cette invitation. Ce rendez-vous annuel incontournable, et au vu du succès des petits fours salés et sucrés, semble ravir les eugénois.

Le Conseil Municipal remercie les jeunes mamans et papas ainsi que la population pour leur présence à cette soirée...



ANNIVERSAIRE

A l'occasion de ces 104 ans, le Conseil Municipal et la société mutualiste Saint-Vincent-de-Paul et Saint-François d'Assise ont souhaité rendre visite et offrir un bouquet de fleurs à Léoncia TASTET, notre doyenne née le 25 janvier 1913.



Ce fût l'occasion de partager un agréable goûter préparé par Guy et Jacqueline.

Notre correspondant Sud-Ouest, Charles LATTERADE, était également convié afin d'immortaliser ce moment. Nous le remercions pour ces photos.

## EUGENIE SANTE SANTE

Les mois passent et voilà déjà le mois de juillet...

Que s'est-il donc passé depuis le début de l'année ?

En juin pour la Pentecôte nous avons retrouvé notre rendez-vous Jardins et Peinture qui fut encore célébré dans la bonne humeur grâce aux bénévoles et sous le soleil !

La participation au concours de peinture est toujours en augmentation (pour 2018 un prix spécial dessin sera mis en place), les exposants sont de plus en plus nombreux. On note un petit recul de fréquentation cette année surtout au niveau de la buvette mais la journée reste une réussite comme chaque année.

Encore merci aux bénévoles ESN, à l'Amicale des Sources, aux employés communaux, à la Mairie et aux participants.

**Le thème choisi pour 2018 est : le potager**, c'est donc la période idéale pour nos photographes amateurs de faire des réserves de clichés avec leurs plus beaux légumes.



Faute de canards, notre dernière soirée carcasses de juin s'est transformée en soirée Croustilles de porc, mais les participants ont apprécié aussi.

Depuis janvier, une vingtaine de concerts et spectacles ont déjà été programmés et il en reste une bonne douzaine à venir au second semestre. N'oubliez pas de consulter notre programme sur le nouveau site internet de la commune. **Nos animations ne sont pas réservées aux curistes, un beau concert ou une belle chorale à Eugénie, c'est parfois une très belle soirée !**

Voici les prochains évènements à noter dans vos agendas :

Troisième édition de la **journée Jeux et feu** suivie d'un **feu d'artifice** le **13 juillet** et le **marché fermier** organisé par l'office de tourisme le **18 juillet**, où vous vous régalez de excellents produits des producteurs locaux.

**Le 13 Juillet**  
**à Eugénie les Bains**

**Journée Jeux et Feu d'EuGénie**

Dès 15h00 Jeux de piste pour les 0-5 ans, les 6-12 ans et les 13 ans et +  
A 16h00 goûter pour les enfants offert par Poul't

Dès 16h00 Balade en poney avec le Poney Club de Cornellan  
Tournoi de mini-golf, croquet et jeux géants sur la place  
Maquillage pour les enfants

Un Bubble Foot ça vous tente ?  
18h-19h : découverte et jeux ludique 8-13ans  
19h-20h30 : 4euros/personne (équipe de 4 pers.)  
réservation recommandée 06.70.80.73.10

A partir de 19h00 : Buvette et restauration sur place  
19h00 Int'Aire Mezzo  
vous fera attendre le feu au son de l'harmonie !  
21h00 visite aux lanternes et karaoké sur la place  
23h00 :  
**Feu d'artifice**

Ne pas jeter sur la voie publique - Organisé par ESN en partenariat avec l'OTC Aire sur l'Adour

**Marché fermier en musique** **Mardi 18 Juillet**  
**Eugénie-les-Bains** à partir de 18h **2017**

**PLATS**  
AÏDA DE VEAU  
ASSIETTE VÉGÉTARIENNE BTO  
JAMBON, VENTRICHÉ, ŒUFS À LA PLANCHIA  
MÉCHOUT D'AGNEAU  
COUSCOUS D'AGNEAU  
BURGER À L'AGNEAU  
RAYETTE À LA PLANCHIA

**ENTRÉES**  
ESCARGOTS CUVAINÉS  
POT AU FEU EN SALADE

**DESSERTS**  
CROTTIN DE CRÈVRE  
GLACE AU LAIT D'ÂNESSE  
TOURTIÈRE, GÂTEAU BASQUE  
ET CAMELÉ  
YAOULT

Mon assiette à moins de 10€  
Dégustation et vente de vins  
Tursen, Madiran, Pacherenc  
et Crémance

Découvrez la fraîcheur du blues et de la country  
avec le groupe musical "Big Matthe Band"

- MARCHÉ DE NUIT : LE MERCREDI 23 AOÛT
- VIDE GRENIER : LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE
- FÊTE DE LA GASTRONOMIE : LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE

*N'hésitez pas à nous retrouver sur notre page Facebook : Eugénie les bains animations...*

ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE EUGENOISE

## GYMNASTIQUE EUGENOISE

La Gym Eugénoise a terminé sa saison de gymnastique en salle, sous la houlette de Stéphanie ZWICK, notre animatrice professionnelle.

Cependant, nous continuons notre activité sportive par des marches semi-nocturnes, agrémentées parfois d'un pique-nique commun.

Nous avons eu l'heureuse surprise de voir notre subvention augmentée. Nous remercions chaleureusement Mr Le Maire et le conseil municipal.

Notre association, qui a vu ses effectifs augmenter, reprendra les séances de gym le **mardi 12 septembre 2017 à 20h30**, au foyer municipal.

Venez-vous joindre à nous, vous pourrez profiter de 2 séances de découverte gratuites pour un essai si vous le désirez.

Les coprésidents, le bureau et tous les membres de notre association vous souhaitent un très bel été, de bonnes vacances et un bon repos réparateur.



**ACCA – ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE AGREE**

**QUELQUES DATES A RETENIR...**

**Vente de cartes de chasse : DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017 de 09H à 12H** au local de l'ACCA  
**Un supplément sera appliqué pour les cartes non prises ce jour-là.**

**Banquet de la chasse : SAMEDI 07 OCTOBRE 2017**

**Battues chevreuil :**

- DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2017
- SAMEDI 16 DECEMBRE 2017
- DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017
- SAMEDI 13 JANVIER 2018
- DIMANCHE 14 JANVIER 2018

**RAPPEL REGLEMENT DE CHASSE ...**

Les agriculteurs possédant le permis de chasse ont le droit Hors Période de chasse de réguler eux-mêmes les ragondins sur leurs parcelles, à condition de porter aller et retour les armes dans une housse.

**Une ACCA ou son président ne peuvent être tenus responsables des dégâts commis par le petit gibier sauvage non déclaré nuisible.**

Il incombe aux propriétaires de protéger eux-mêmes leurs récoltes (l'ACCA organise les battues : sanglier, chevreuil, renard, corbeaux, ragondins, blaireaux).

*Toute l'équipe se joint à moi pour souhaiter à notre ami Guy Lamoulère un rapide retour parmi nous.*

Pour le bureau : F. DUPOUTS

ASSOCIATION SPORTS LOISIRS EUGENOIS – ASLE

FETE DU SPORT

VENDREDI 14 JUILLET

**Randonnée cyclotouriste** / 4 circuits 40 – 52 – 72 – 82 kms : départs à partir de **08H00**

**Randonnée VTT** / 3 circuits 25 – 35 – 45 kms : départs à partir de **08H00**

**Randonnée pédestre guidée** / 2 circuits 9 – 15 kms : départs à partir de **08H30**

**Randonnée équestre** / circuit balisé de 28 kms : départ à partir de **08H30**

**Initiation au tir à l'arc** (dans les arènes avec les Archers du Born de Mimizan) : à partir de **10H00**

**12H00 remise des récompenses**

**13H00 REPAS SUPER AMBIANCE FERIA !!!!**

*Animé par la banda « Los Pastouros » de Bahus-Soubiran*

**Menu** : Assiette des cyclos – Lomo mariné grillé à la plancha / Frites – Salade / Fromage – Glace  
Café / TURSAN rouge et rosé

*Adultes 15 € - Enfants 6 à 12 ans 10 €*

**20H00 GRANDE SOIREE MOULES/FRITES**

**Menu** : Moules / Frites – Glace – Vin – Café (10 €)

**20H30 SOIREE DANSANTE GRATUITE**

*Animée par Michel LAUNEY*

Retransmission sur  
écran géant de l'étape  
du tour :  
**SAINT-GIRONS  
FOIX**

*Inscriptions pour les repas auprès de l'Office de Tourisme d'Eugénie-les-Bains*

COMITE DES FETES



**Jeu**di 10 Août

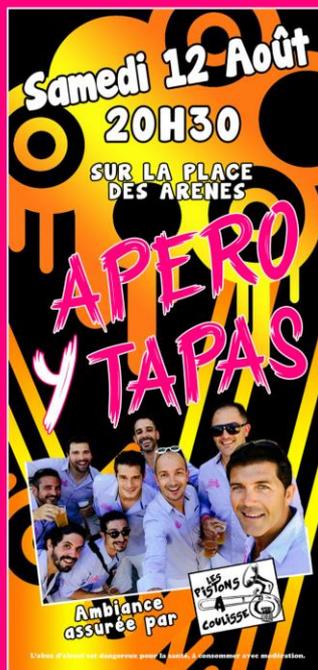
**21h : Loto-Bingo**  
(à la salle d'animations)  
doté de nombreux lots  
Buvette - Pâtisseries - Sandwichs

**Vend**redi 11 Août

**19h30 : Remise des Clés**  
par Mr le Maire au Comité des Fêtes  
**20h30 : Beefsteack \***  
Tourrin - Escargots - Entrecôte / Frites  
Salade / Fromage - Dessert -  
Café et Vins compris  
Ad. 14 € - Enfant. 8 € sur inscriptions  
animé par FunBodeg'

**Samed**i 12 Août

**9h : Rando Pédestre**  
Inscription : 3€  
**12h : Repas \*** (sur la place)  
Lomo / Piperade - Dessert - Prix : 8 €  
**16h : Concours de Pétanque**  
(aux arènes) - sur invitation  
**16h : Jeux gratuits pour les enfants**  
**15h - 17h : Maquillage 1€**  
et chevaux mécaniques  
**16h : Concours de Pâtisseries**  
Règlement disponible à l'office de tourisme



Réervations pour TOUS les repas  
au 05.58.51.13.16 avant le 07/08/17

Le Comité des Fêtes ne répond ni des vols, ni des accidents  
Vu Mr le Maire & Vu Mr le Président du Comité

**Dimanche** 13 Août

**10h30 : Messe en musique**  
suivie de la cérémonie au monument aux morts  
**12h : Apéritif concert**  
avec les Vasates (33)  
Au Bar du Comité des Fêtes sur la place  
**17h : Course Landaise**  
Hors - Compétition  
Ganadéria Deyris - Cuadrilla B. De Rovère  
et ses 2 Champions de France  
Participation de 2 élèves de l'Ecole Taurine



Entrée générale : 13 € - Licenciés : 5 €  
Gratuit jusqu'à 18 ans

**20h : Repas \*** (sur la place)  
animé par Fun Bodeg'  
Menu: Faux filet / Frites - Fromage - Glace  
Prix : 10€ sur inscriptions

**23h : Feu d'Artifice**  
(sur les bords de la cascade)

**Mardi** 15 Août

**10h : Rassemblement de voitures anciennes et de motos**  
ouvert à tous - dans la rue principale

**13h : Repas \*** (sur la place)  
Moules / Frites - Dessert - 10 €  
Places limitées

Réunion de préparation et d'organisation des fêtes  
le Mardi 25 Juillet à 20h30 à la salle d'animations